

INNOVACOM GESTION

RAPPORT 29-LEC 2025

PREAMBULE

Ce rapport a été rédigé conformément aux obligations de l'article 29 de la Loi Energie Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021. Ayant moins de 500 millions d'euros d'encours, Innovacom Gestion n'est assujettie qu'à une partie des exigences de publication, auxquelles répond le rapport ci-dessous.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Innovacom Gestion se positionne comme un acteur responsable dans sa mission de financement des jeunes entreprises innovantes portant les transformations numérique et environnementale au cœur de l'industrie et de l'économie réelle.

La démarche d'investisseur responsable d'Innovacom Gestion s'inscrit dans le cadre de la politique et des engagements ESG de Turenne Groupe, devenu société à mission début 2023 et dont la raison d'être est d'accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeur, en investissant de façon professionnelle et responsable.

Ces engagements d'investisseur responsable se traduisent dans les objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030, dont l'ambition a été revue à l'occasion de l'adoption du statut d'entreprise à mission. La politique ESG de Turenne Groupe et ses engagements en tant que société à mission s'appliquent à l'ensemble des sociétés de gestion du Groupe dont Innovacom Gestion.

Objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030

OBJECTIFS POUR NOTRE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

<p>Promouvoir le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés</p>	<p>Soutenir la création et le développement de centres de décision dans les régions</p>	<p>Accompagner nos participations dans leur transition environnementale</p>	<p>Favoriser la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance</p>
<p>Chaque année jusqu'en 2030</p> <p>100 % des entreprises françaises rentables nouvellement accompagnées ayant mis en place un mécanisme de partage des résultats dans les 12 mois suivant l'investissement*</p> <p>Accroître le nombre des entreprises en portefeuille ayant mis en place un outil de partage de la valeur élargi à plus de 5% des collaborateurs</p>	<p>Chaque année jusqu'en 2030</p> <p>> 75 % chaque année des entreprises accompagnées par Turenne groupe en régions (hors IDF)</p>	<p>En 2030</p> <p>45% des investissements éligibles contribuant à la neutralité carbone</p> <p>> 3/5 note de maturité climat du portefeuille</p>	<p>En 2030</p> <p>30% de femme au sein des Comités de direction de nos participations</p>

En tant qu'actionnaires professionnels de long terme, nous sommes convaincus que la création de valeur repose aussi sur la performance extra-financière. Innovacom Gestion s'engage ainsi à accompagner les dirigeants dans leur démarche de responsabilité sociale d'entreprises (RSE) pour que les participations intègrent les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) dans l'exercice de leurs activités et génèrent ainsi une croissance responsable et durable.

Cette intégration se traduit tout au long du processus d'investissement par les étapes suivantes :

Pré-investissement

- L'exclusion de certains secteurs d'activité définis dans la politique d'exclusion sectorielle ainsi que dans les règlements des fonds
- Analyse ESG des opportunités par les équipes de gestion :
 - o Matérialité des enjeux RSE de la société,
 - o Analyse des risques et opportunités de durabilité ;

- En fonction de la stratégie d'investissement des fonds, ou si des risques significatifs ont été identifiés dans le cadre de l'analyse interne, réalisation d'une due-diligence ESG par un cabinet externe et détermination d'un plan d'action RSE (au cas par cas) ;
- Intégration systématique de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires.

Suivi en portefeuille

Reporting

- Enquête annuelle auprès des participations : collecte des indicateurs ESG
- Consolidation des résultats : reporting par fonds en réponse aux sollicitations des souscripteurs, annexes ESG dans les rapports des fonds article 8 SFDR, publication d'un rapport annuel de durabilité et de mission au niveau de Turenne Groupe.

Accompagnement

- Appui au cas par cas des entreprises en portefeuille selon les besoins identifiés par la société de gestion et/ou sur demande des dirigeants.

Suivi des progrès

- Suivi de la performance ESG des participations lors des comités stratégiques de surveillance
- Evaluation de la maturité ESG des entreprises en portefeuille grâce à une méthodologie de notation propriétaire (mis en œuvre à partir de 2024).

Cession

Présentation des indicateurs clés de performance du Groupe et des actions RSE notables mises en œuvre par la société dans le rapport préparé pour les potentiels acquéreurs.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Turenne Groupe publie annuellement sur son site internet un Rapport ESG, qui couvre les activités de ses quatre sociétés de gestion, incluant Innovacom Gestion. Ce rapport présente la politique ESG du Groupe et les indicateurs clés de performance sur l'ensemble du portefeuille consolidé des sociétés de gestion de Turenne Groupe, issu d'une collecte annuelle auprès des participations.

Chaque fonds géré par Innovacom Gestion publie également un rapport de gestion dédié qui présente sa démarche ESG. Les fonds classés « article 8 » et « article 9 » selon le règlement SFDR intègrent également les annexes périodiques ESG réglementaires dans ces rapports (dont notamment les trois FCPI Industries d'Avenir et Territoires et le Fonds Ile-de-France Réindustrialisation).

La société de gestion répond enfin aux sollicitations ciblées des souscripteurs fonds par fonds en communiquant les indicateurs demandés. En particulier, le fonds « Ile-de-France Réindustrialisation », souscrit intégralement par la Région Ile-de-France fait l'objet de points réguliers sur les objectifs ESG des participations.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Innovacom Gestion est signataire de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest depuis 2020 et de la Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest depuis 2023.

En 2025, Innovacom a signé la charte 50+ en faveur de l'emploi des personnes de plus de 50 ans.

Innovacom est également membre et administrateur de France Deeptech.

A travers Turenne Groupe, holding de tête, et Turenne Capital Partenaires, sa société sœur, Innovacom Gestion adhère ou est signataire des initiatives et chartes suivantes :

- Principes pour l'Investissement Responsable (Turenne Capital Partenaires est signataire depuis 2012 et le reporting PRI réalisé par Turenne Groupe couvre Innovacom gestion) ;
- Charte d'Investisseur Responsable de France Invest depuis 2014 ;
- Initiative Climat International (iCI) (Turenne Groupe est signataire depuis 2019) ;

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Les FCPI Industries d'Avenir et Territoires, Industries d'Avenir et Territoires 2 et Industries d'Avenir et Territoires 3 sont classés « article 8 ». Ils représentent environ 24 % des encours sous gestion de la société à fin 2025.

Le fonds Ile-de-France Réindustrialisation, lancé en 2024, est article 9. Il représente 16 % des encours à fin 2025.

Les autres fonds de la société de gestion sont classés « article 6 » compte tenu de leur antériorité à la réglementation SFDR.